

Extracteur de Fumées de parking

Généralités

La ventilation doit être réalisée de façon à s'opposer efficacement à la stagnation même locale de gaz nocifs ou inflammables.

La ventilation pourra être **naturelle ou mécanique**, suivant le type de stationnement et les textes réglementaires ou normatifs associés.

Lorsque le parc comporte plusieurs niveaux, la ventilation sera généralement mécanique.

En cas de ventilation mécanique, le moteur de l'extracteur est géré par une armoire électrique, son fonctionnement est déclenché par une horloge à heures fixes et/ou un détecteur de teneur en gaz. L'évacuation des fumées se fait par des gaines d'extraction, dans le même temps l'air neuf est soufflé dans la structure par les gaines de ventilation ou d'entrées d'air supplémentaires, par exemple les rampes d'accès.



La Réglementation

- Depuis le 1^{er} avril 2006, les parkings souterrains sont considérés comme des Etablissements Recevant du Public (ERP) et sont soumis à la réglementation des ERP.
- Arrêté de 86 pour l'habitation

La prestation

Actions réalisées :

- Nettoyage des pales du ventilateur,
- Vérification de la vacuité des différents conduits,
- Vérification des connexions électriques et du bon fonctionnement de l'extracteur,
- Nettoyage et changement des filtres si nécessaire.
- Vérification du débit d'extraction.

Prévention et préconisation

Au delà de la maintenance classique, nous intervenons également dans le cadre de dépannages ponctuels. Nous réalisons des travaux de remise en état, tel-que, la réparation sur les connexions électriques, le changement de grilles, le remplacement du moteur.

